

## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES

**ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024- 2025**

**COMPOSANTE ELEMENTAIRE** : Faculté d'Économie

**CSPM** : NON CONCERNÉ

**DOMAINE** : DEG/SHS

**DIPLOME** : *MASTER* **NIVEAU** : MASTER 1 et MASTER 2

**Mention** : Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS)

**Parcours-type** : Business et Data Analyst

**Régime/ Modalités** :

**Régime** :  formation initiale  formation continue

**Modalités** :  présentiel ;  enseignement à distance ;  hybride ;  convention

alternance :  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE** : 2 juin 2021

**RESPONSABLE DE LA MENTION** : JEROME DAVID

**RESPONSABLE DE L'ANNEE M2** : ALEXIS GARAPIN

**GESTIONNAIRE M2** : IKBAL AZOUZ

**RESPONSABLE DE L'ANNEE M1** : ANNA RISCH

**GESTIONNAIRE M1** : LEA WANG

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Objectif :

Le master MIASHS « Business et Data Analyst » forme en deux ans des spécialistes comprenant les enjeux de la transformation numérique de nos sociétés et disposant d'une grille d'analyse économique pour comprendre, étudier et valoriser les données.

Compétences et objectifs professionnels :

Maîtriser la lecture, la visualisation et l'analyse de données ;

Transformer les données en informations stratégiques et valorisables par les décideurs ;

Maîtriser des outils logiciels de statistiques et économétrie (R, Python,) ainsi que de solutions professionnelles spécialisées (Analyzer, Google Analytics) ;

Comprendre les enjeux économiques du digital, de l'IA et des Big Data ;

Connaître les outils de l'analyse économique des marchés, secteurs et territoires dans lesquels évoluent les entreprises et institutions

Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39486/>

## II – Organisation des enseignements

### Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre en M1, en M2 27 crédits au S9 et 33 crédits au S10), en 10 unités d'enseignement pour le M1 et 7 unités d'enseignement pour le M2 et présente 4 blocs de connaissances et de compétences.

**Volume horaire de la formation par année : M1 : 426h M2 : 443h**

Il n'y a pas d'alternance en M1

**Volume horaire de la formation M2 : 443 h dont :**

- Heures de cours : 232 h
- Projet tuteuré : séances tutorat collectif : 2 heures encadrées et 74 heures de travail en autonomie
- Retour d'alternance collectif : 8 heures encadrées et 85 heures de travail en autonomie :
- Examens : 42 h

### Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

#### Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

**Langues vivantes étrangères** : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : anglais

Volume horaire : **M1** : CM : 24 TD : 0 **M2** : CM : 12 TD : 12

facultative : S1 X S2 \_\_ S3\_\_ S4\_\_ pour les étudiants inscrits en Programme Thématique de la Graduate School

**Période en alternance en entreprise**

**Stage obligatoire en Master 2**

**Stage optionnel crédité en Master 1** (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : Pour le M1 7 semaines min. – 4 mois max

Pour le M2 : 4 mois min. – 6 mois max en nombre d'heures (7 semaines = 245h, 4 mois = 616h, maximum 6 mois = 924h)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Pour le M1, fin avril jusqu'à début du mois de septembre

Pour le M2, début mars jusqu'à la fin du mois de septembre

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Pour les étudiants inscrits en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, le contrat tient lieu de stage ; les étudiants réalisent un mémoire sur la base de cette expérience professionnelle.

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Les étudiants qui suivent la spécialité en formation continue peuvent être dispensés de stage à leur demande, leur activité professionnelle étant alors assimilée au stage. Dans ce cas, la rédaction d'un mémoire reste obligatoire.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

### **Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :**

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

Si l'étudiant réalise un stage dans un laboratoire de recherche, il devra réaliser un mémoire.

Si l'étudiant réalise un stage dans une entreprise il pourra réaliser un mémoire de stage.

Si l'étudiant a choisi l'option mémoire, il devra réaliser un mémoire

#### **- Mémoire :**

L'étudiant peut réaliser un mémoire de recherche en choisissant l'option Mémoire ou en choisissant l'option stage mais en faisant un stage dans un laboratoire de recherche.

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

#### **- Rapport de stage :**

Si le stage est réalisé en entreprise

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

#### **- Projets tutorés :**

Les projets tuteurés sont réalisés en M1 et M2. Les projets tuteurés sont soutenus avant que les étudiants partent en stage.

### **Article 4 : Assiduité aux enseignements**

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire :

Présence obligatoire à tous les enseignements en M1 et M2

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : Invalidation de l'enseignement concerné par les absences en session 1 et obligation de présenter le module en session 2.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

### III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

#### Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

##### 5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

<b>Année</b>	<p>Moyenne pondérée des semestres <math>\geq 10/20</math></p> <p>Les semestres de M1 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Les semestres de M2 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p><b>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.</b></p>
<b>Semestre</b>	<p>Moyenne pondérée des UE <math>\geq 10/20</math></p> <p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation</b> semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul> <p>Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.</p>
<b>Bloc de connaissances et de compétences (BCC)</b>	<p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation</b> entre ces UE (moyenne générale <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul>
	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$

<b>UE</b>	Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacun des EC ou matières qui la composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation</b> entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul>
<b>Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant</b>	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
<b>Notes seuil</b>	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention.  Liste des UE avec note seuil à 7/20 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en M1, UE 1 : Séminaire Etudes économiques pour aide à la décision</li> <li>- en M1, UE 6 : Séminaire Etudes économiques pour aide à la décision</li> <li>- En M2, UE 6 : Compétences transversales et projet tuteuré</li> <li>- En M1 et M2 : GS_FuturProd_UE</li> </ul>

## 5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note  $< 10/20$ ). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

<b>UE non compensables</b>	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche.  Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention.  Liste des UE non compensables : <ul style="list-style-type: none"> <li>- En M1, UE 9 : Professionnalisation</li> <li>- En M2, UE 7 : Périodes de professionnalisation (alternants) et UE 8 : Périodes de professionnalisation (FI et FC)</li> </ul>
----------------------------	---

## 5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

<b>Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de</b>	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois <b>statuts spécifiques d'étudiants</b> , qui peuvent donner droit à des <b>aménagements</b> et à <b>une validation dans le diplôme</b> . Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.  Il s'agit des statuts : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'étudiant sportif de haut niveau</li> <li>- d'étudiant artiste de haut niveau</li> <li>- et d'étudiant engagé</li> </ul> Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> </ul>
---	--

<p><b>haut niveau et étudiant engagé</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> <li>- Elus étudiants</li> <li>- Aidants familiaux</li> </ul> <p><b>5.3.a. Aménagements spécifiques</b></p> <p><b>Les aménagements</b> qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>- Dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>- Autorisation d'absence justifiée</li> <li>- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée</li> <li>- Aménagement de la durée du cursus, étalement</li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.</p> <p><b>5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :</b></p> <p>Les modalités de validation peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum</li> <li>- Validation d'acquis</li> </ul> <p>Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.</p> <p><b>5.3.c. La valorisation</b></p> <p>La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.</p> <p><b>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e</b> (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être él.u.e, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des él.u.es, cette bonification sera accordée à tous les él.u.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont él.u.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p><b>Attention :</b> le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible <b>sur le même semestre</b> avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Bonification (le cas échéant)</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé :</p> <p>En M1, Sport : bonification de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20</p> <p>Néant en M2</p>

#### 5.4 - Capitalisation :

**Capitalisation des EC et UE** = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note  $\geq 10/20$ ), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

**Conservation d'une matière** : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

Conservation en cas de redoublement en M1 ou en M2.

## IV- Examens

### Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

#### 6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

#### 6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</li> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.</li> </ul>
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 <sup>ère</sup> session	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné.</li> <li>- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.</li> </ul>
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1<sup>ère</sup> session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET.</li> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, <b>sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité</b>, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• la note de session 1 est reportée</li> </ul> </li> </ul>

### 6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

#### Article 7 : Application du droit à la seconde chance

<b>Intervalle entre les 2 sessions :</b>	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
<b>Report de note de la session 1 en session de seconde chance</b>	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p><b>UE acquises</b> : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.</p> <p><b>UE non-acquises</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20.</li> <li>✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</li> </ul> <p><b>UE ayant un seuil à 7</b> : les UE dont la note est &lt; 7/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance,</li> <li>- les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.</li> </ul> <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>

## V- Résultats

#### Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1<sup>ère</sup> session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

#### Article 9 : Communication des résultats



Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

## **Article 10 : Redoublement**

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément.

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

## **Article 11 : Admission au diplôme**

### **11.1- Diplôme de Master**

**Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.**

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

### **11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise**

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

### **11.3- Règles d'attribution des mentions**

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$  = mention passable

Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  = mention Assez Bien

Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  = Bien

Moyenne  $\geq 16$  = Très Bien

#### 11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

## VI- Dispositions diverses

### Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Césure non autorisée en M2 (semestres S9 et S10)

Césure autorisée en M1 (semestres S7 et S8)

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

### Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

**Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)**

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

**Article 16 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

**Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)**

**Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant**

Néant

**Article 19 : Programmes thématiques Graduate school**

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche, en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

**Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.**

En M1 et en M2, pour chaque UE du programme, une note seuil de 7/20 est nécessaire pour être validée.

Dans le M1 BDA, le PT FuturProd est réparti de la manière suivante (comptant 6 ECTS au total) :

L'UE GS\_FuturProd\_UE : Challenges of the production transition est évaluée en CC écrit/oral en session 1 et en ET en session 2.

L'UE GS\_FuturProd\_UE : All methods of research production est évaluée en CC écrit/oral en session 1 et en ET en session 2

Dans le M2 BDA, le PT FuturProd est réparti de la manière suivante (comptant 6 ECTS au total) :

L'UE GS\_FuturProd\_UE : Human and Social value of Manufacturing est évaluée en CC écrit/oral en session 1 et en ET en session 2.

L'UE GS\_FuturProd\_UE : Summer School est évaluée en CC écrit/oral en session 1 et en ET en session 2

## **Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants**

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

*« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »*

**SUIVI DES MODIFICATIONS :**

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2021	15-09-2021	
3	08-06-2023	06-07-2023	Article 4, 5.4 et 12 complétés en rouge
4	20-06-2024	19-09-2024	

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26*

*(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM*

*(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.*

<b>Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 / DEG-SHS / Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales</b> Parcours-type : Business et Data Analyst Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Jérôme David Responsable de l'Année : Alexis GARAPIN		Code Diplôme : SAMMAT1 Code VDI : 111 Code Etape : SAM2BD Code VET : 211				Date approbation Conseil composante : 20/06/2024 Date approbation CFVU : 19/09/2024 N° de version dans l'accréditation : 4 Formation Initiale/Formation Continue Alternance/Contrat Professionnel Alternance/Apprentissage																
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES							
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP				
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %								
SEMESTRE 9																						
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	<b>UE1 : Organisation Industrielle et valeur économique de la donnée</b> Analyse de la concentration et pouvoir de marché Analyse de la concurrence dans les filières Marchés de l'attention et des données personnelles Analyse empirique des marchés			O	9	9																
						2	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%							12	
						2	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%							12	
						2	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%							16	
						3	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	12	12						
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés Usages avancés et spécialisés des outils numériques	<b>UE2 : Méthodes de l'intelligence économique (Intelligence economics)</b> Econométrie 3 Méthodes avancées en économétrie (IA, machine learning) Econométrie de l'évaluation			O	12	9																
						3	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	12	12						
						3	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	12							
						3	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	12	12						
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	<b>UE3 : Méthodes de la Business Intelligence</b> Analyse des business data			O	3	3																
						3	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	12							
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	<b>UE4 : Cours d'ouverture (1 cours parmi 2)</b> Politiques publiques et nouvelles technologies de l'énergie Marchés pertinents et données spatiales	M2 EEET		X	3	3																
						3	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	12							
						3*	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	12*							
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	<b>GS_FuturProd_UE</b> Human and Social value of Manufacturing*	PT FuturProd		X	3	3																
						3	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	24*							
					Total ECTS / Semestre		27						Total Nbre d'heures		72,00	42,00	40,00	0,00				
<b>Commentaires :</b>																						
*Ce cours est ouvert uniquement aux étudiants inscrits dans le PT FuturProd																						
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																						

<b>Année de la Formation/Domaine/Mention</b> : M2 / DEG-SHS / Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales	Code Diplôme : SAMMAT1 Code VDI : 111 Code Etape : SAM2BD Code VET : 211	Date approbation Conseil composante : 20/06/2024 Date approbation CPVU : 19/09/2024 N° de version dans l'accréditation : 4 Formation Initiale/Formation Continue Alternance/Contrat Professionnel Alternance/Apprentissage
<b>Parcours-type</b> : Business et Data Analyst <b>Parcours pédagogique (le cas échéant)</b> : <b>Responsable de la Formation</b> : Jérôme David <b>Responsable de l'Année</b> : Alexis GARAPIN		

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES						NOMBRE D'HEURES									
							1ère session			Session de rattrapage			CM	TD	CM/TD	TP						
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal					Coef. (2) ou %	Coef. (2) ou %				
<b>SEMESTRE 10</b>																						
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	<b>UE5 : Aide à la décision/ Marchés et comportements de consommation</b> Appels d'offre sur les marchés publics et privés Stratégie d'implantation sur les marchés Behavioral and Experimental Economics			O	6	6																
						2	Ecrit et/ou Oral	100%		non		E/O	100%	12								
						2	Ecrit et/ou Oral	100%		non		E/O	100%	12								
						2	Ecrit et/ou Oral	100%		non		E/O	100%	12	6							
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances Appui à la transformation en contexte professionnel	<b>UE6 Compétences transversales et projet tuteuré</b> Anglais professionnel Cas d'étude Projet tuteuré et séances collectives encadrées *			O	9	9																
						3	Ecrit et/ou Oral	100%		non		E/O	100%	12	12							
						6								12								
															2							
Appui à la transformation en contexte professionnel Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	<b>UE7 : Périodes de professionnalisation (alternants)</b> Alternance : mission en entreprise, mémoire et soutenance Retour d'alternance collectif/tutorat collectif dont réunion partenariale **			X	18	18																
						18																
Appui à la transformation en contexte professionnel Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	<b>UE8 : Périodes de professionnalisation (FI et FC)</b> Stage/mission, mémoire et soutenance			X	18	18																
						18																
Appui à la transformation en contexte professionnel Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	<b>UE8 bis : Périodes de professionnalisation (FI et FC)</b> Stage recherche en laboratoire, mémoire et soutenance***			X	15	15																
						15																
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	<b>G5_FuturProd_UE</b> Summer School***	PT FuturProd		X	3	3																
						3	E/O	100%		non		E/O	100%	24*								
Total ECTS / Semestre														<b>33</b>	Total Nbre d'heures				<b>60,00</b>	<b>28,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Commentaires** : UE6 : Cas d'études : pas de note, uniquement résultat admis ou refusé selon l'assiduité  
 \* Le volume horaire du projet tuteuré est de 2 heures en HETD . Aux séances collectives encadrées s'ajoutent 74 heures de travail en autonomie inscrites dans le calendrier de la formation  
 \*\* Le volume horaire des retours d'alternance est de 8 heures en HETD. Aux séances de tutorat collectif s'ajoutent 85 heures de travail en autonomie inscrites dans le calendrier de la formation.  
 En cas de circonstances exceptionnelles; affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées  
 \*\*\* Les étudiants du PT FuturProd doivent obligatoirement faire un stage recherche associé au cours du PT